



## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 21 JUILLET 2010

<b>Déroulement</b>	La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:00 heures et se termine à 15:33 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.
<b>Présences</b>	Nicole Cruchten-Frantz, Pierrette Ferro-Ruckert, Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann, Marianne Pesch-Dondelinger, Renée Quintus-Schanen, Jean-Paul Reiter, Richard Schneider.
<b>Absence(s)</b>	Suzette Dostert-Wagener, Edy Reding, Camille Schleck (excusés).
<b>Remarque</b>	Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

### 1.1 Communications du collège échevinal

La délibération du conseil communal du 18 juin 2010 concernant la prorogation du délai de remplacement du règlement sur les bâtisses a été approuvée par le ministère de tutelle.

### 1.2 Questions écrites des conseillers

Néant.

### 1.3. Procédure d'expropriation dans le cadre de la phase 4 du projet d'assainissement : observations au sujet d'une réclamation

Par délibération du 30 septembre 2009 les travaux de la phase 4 du projet d'assainissement de la commune de Roeser, ainsi que le détail parcellaire y relatif, ont été déclarés d'utilité publique.

Il a ensuite été procédé à la publication et l'affichage prévus par la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 19 de cette loi stipule qu'"à l'expiration du délai prévu à l'article 10 pour la publication du plan parcellaire et du tableau des emprises, le collège des bourgmestre et échevins transmet le dossier avec les observations du conseil communal au ministre des Travaux publics, par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur".

Une réclamation a été présentée à l'encontre du projet, à savoir par Monsieur Léon Schuman-Ewert le 17 mai 2010. Le conseil est donc invité à formuler ses observations à l'égard de la réclamation de M. Schuman-Ewert.

Le collège échevinal propose, de rejeter la proposition de M. Schuman-Ewert de déplacer la canalisation mixte vers l'Alzette, cette mesure étant techniquement impossible, et de l'inviter à lever son opposition à la réalisation des travaux de la phase 4 du projet d'assainissement sur les parcelles de terrain lui appartenant. En outre, il est proposé de continuer la procédure d'expropriation.

**Vote : 6 Oui ♦ 2 Non ♦ 0 Abstention(s)**

### 2.1 Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2011

Le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial sur les bénéficiés et capital d'exploitation pour l'année d'imposition 2011 est fixé à 300 %.

### 2.2 Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2011

Les taux multiplicateurs en matière d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2011 sont fixés comme suit :

- ▶ A : 500 %
- ▶ B1 : 750 %
- ▶ B2 : 1.000 %
- ▶ B3 : 250 %
- ▶ B4 : 250 %
- ▶ B5 : 1.000 %
- ▶ B6 : 1.000 %

### 3.1 Clôture de l'exercice budgétaire 2009 - Titres de recettes

Total extraordinaire	2.694.042,61 €
Total ordinaire	12.363.621,39 €
Total des recettes	15.057.664,00 €

### 3.2 Clôture de l'exercice budgétaire 2009 - Etat des recettes restant à recouvrer

Au service ordinaire le total des restants à poursuivre est de 62.313,58 €, le total des décharges proposées de 3.868,42 € et le total des arrérages de 66.182,00 €.

Il n'y a pas de restants au service extraordinaire.

#### **4. Règlement de circulation provisoire à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue du Fossé à Crauthem**

En raison des travaux de réaménagement de la rue du Fossé à Crauthem qui vont débiter sous peu, il y a lieu d'édicter un règlement interdisant la circulation dans cette rue pendant la durée des travaux. Une déviation par la rue de Weiler sera mise en place. L'interdiction dans la rue de Bettembourg de tourner à gauche sera supprimée. Pour permettre aux véhicules de tourner à gauche sans gêner la circulation une voie spéciale sera aménagée à partir du numéro 38 jusqu'au croisement de la rue de Weiler.

#### **5. Questions orales des conseillers**

Marianne Pesch-Dondelinger :

- ▶ Il y aurait un problème de nuisances sonores pendant la nuit aux alentours de la maison des jeunes à Berchem. Des jeunes resteraient aux abords du terrain de football durant une bonne partie de la nuit et empêcheraient les riverains de dormir. Est-ce que vous êtes au courant de ce problème ?

*Réponse : Récemment on n'a plus été informé d'une gêne occasionnée par le bruit. La maison des jeunes ferme ses portes à 20.00 heures du soir. S'il y a des jeunes qui restent sur place durant la nuit, ce n'est pas de la responsabilité de la maison des jeunes, mais des parents. S'il y a effectivement une nuisance sonore, les riverains sont forcés d'informer la police, la commune ne dispose malheureusement d'aucun moyen d'agir.*

#### **6.1. Poste d'ingénieur technicien au service technique : annulation d'un contrat de travail (huis-clos)**

Par délibération du 17 décembre 2009, Mademoiselle Sara Jaworski a été nommée pour une période d'un an sous le statut de salariée à un poste d'ingénieur-technicien. Cette nomination a été conditionnée par l'obligation de se soumettre à l'examen d'admissibilité de la fonction de l'ingénieur technicien. Comme Mlle Jaworski a rempli cette condition et qu'elle a passé avec succès l'examen d'admissibilité de la carrière de l'ingénieur technicien, le contrat de travail établi peut être annulé de manière à permettre la nomination provisoire de Mlle Sara Jaworski sous le statut de fonctionnaire communal.

#### **6.2. Poste d'ingénieur technicien au service technique : nomination provisoire (huis-clos)**

Par vote secret Mademoiselle Sara Jaworski est nommée provisoirement au poste d'ingénieur technicien au service technique de l'administration communale de Roeser.